

12.5. Gants

- 12.5.1.** En crosse en enclos, tous les joueurs doivent porter des gants protecteurs qui répondent aux exigences suivantes:
- 12.5.1.1. il doivent avoir la forme de la main;
 - 12.5.1.2. ils doivent avoir un revêtement en tissu ou en cuir;
 - 12.5.1.3. tous les matériaux protecteurs (à savoir plastique ou caoutchouc), doivent se trouver au-dessous du revêtement, sans attaches supplémentaires; tout matériel à des fins esthétiques, p. ex. plastique, carbone, mousse, etc. qui est ajouté à la base de cuir et de mousse du gant pour offrir des avantages de protection aux joueurs doit être lisse et exempt de bords coupants qui pourraient causer des blessures. Les gants offrant ces caractéristiques et avantages supplémentaires doivent respecter les lignes directrices pour les gants courants des joueurs et des gardiens de but.
 - 12.5.1.4. les doigts du joueur doivent se trouver intégralement dans les doigts du gant; et
 - 12.5.1.5. ils peuvent être sans paume; les paumes peuvent être modifiées.
 - 12.5.1.6. Le comité d'examen de l'équipement décidera, à sa discrétion, de la sécurité de tels gants en vue de les approuver ou non.
- 12.5.2.** En crosse au champ masculine, tous les joueurs doivent porter des gants de protection conformes aux lignes directrices suivantes :
- 12.5.2.1. peuvent être sans paume;
 - 12.5.2.2. doivent être portés de manière à ne pas exposer les doigts au risque de blessure;
 - 12.5.2.3. les doigts entiers du joueur doivent être revêtus par le gant.
- 12.5.3.** La manchette et le coussin protecteur du poignet doivent être bien attachés et ne pas laisser le poignet exposé. Lorsque le joueur porte des gants spécialement conçus pour la crosse, le protecteur du poignet doit obligatoirement être en place et bien attaché.
- 12.5.4. En crosse au champ – féminine sur gazon, le port de gants bien ajustés est facultatif.